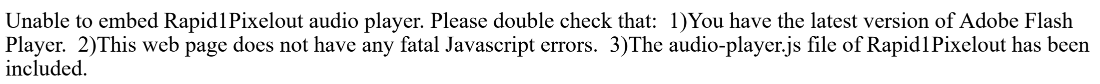
EST-IL PERMIS À LA FEMME DE SE CHANGER DANS UNE MAISON AUTRE QUE CELLE DE SON ÉPOUX ?

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz. Publié dans Le licite & l'illicite



Est-il permis à la femme de se changer dans une maison autre que celle de son époux ?
Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz



Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Télécharger| 1min 14

Question :
Une auditrice demande l'explication de plusieurs hadiths, parmi ceux-ci, le hadith suivant : « Si la femme enlève ses vêtements dans une maison autre que celle de son époux, elle a alors déchiré le voile qu'il y a entre elle et Allah (عز وجل). ». Ceci veut-il dire que la femme ne doit pas changer de vêtements en cas de nécessité dans la maison de sa famille ou celle de son frère ?

Réponse :

Il est plus probant, et Allah est plus Savant, que ce soit dans le cas où elle les enlève pour accomplir la perversité et le mal, ou sans aucune précaution au point que les hommes la voient. Quant au fait qu'elle les enlève pour un intérêt, dans la maison de son frère, son père ou l'un de ses maharim, ou une maison de confiance, auprès de ses sœurs, dans une maison dans laquelle il n'y a pas de risque pour elle à changer ses vêtements, aller aux toilettes ou se laver d'une manière qui ne laisse pas apparaître sa 'awra et sans aucun risque, alors le plus probant est qu'il n'y a pas de mal en cela, et Allah est plus Savant. Et ce qui est visé par le Prophète (صلى الله عليه وسلم) est le cas où elle le fait d'une manière encourant un risque.

[Fin de la réponse de Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : binbaz.org.sa/noor/2069